



De : René CHARRET

Envoyé : 02/08/2022 7:18:14

A : Frédéric DALIBARD

Sujet : Mémoire en réponse et décision

Pièces Jointes : 01. b- Mémoire en réponse - SCI & Epx. LAB. 01.08.22.pdf, 01. b- arrêté délégation - Pièce Avocat.pdf, 02. b- Décision de rejet - SCI & ép. Lab. 01.08.2022.pdf

Maître Frédéric DALIBARD,

Suite au recours gracieux que vous avez intenté au nom de vos clients (*SCI LABAMURS et les époux LABARONNE*) contre l'arrêté autorisant le permis de construire déposé par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER, je vous saurais gré de prendre connaissance des pièces jointes, à savoir :

- Le mémoire en réponse ;
- La décision.

Je vous informe également qu'une version papier envoyée en LRAR va vous parvenir dans les plus brefs délais.

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.

René CHARRET

Service Juridique

Communauté de Communes du Val d'Amboise

9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON

02.47.79.41.54

Rene.charret@cc-valdamboise.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213700032-20221216-22_274-DE

**Cabinet d'Avocats
WALTER & GARANCE**
1, rue du Pont Volant
BP 90406
37304 JOUÉ LES TOURS

Amboise,
Vendredi 22 juillet 2022

**Service Pôle Aménagement du Territoire
Urbanisme / Juridique**

TB / CS / SN / RC / n° Lettre : 724-2022

N° LR-AR : 1A199 278 2962 5

Par courriel : dalibard@walter.garance.com

Objet : Décision de rejet

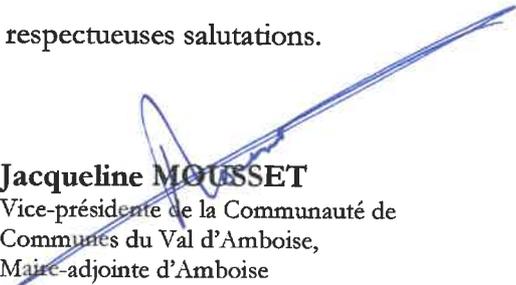
Maître,

Suite à votre courrier en date du 10 juin 2022 et reçu en mairie d'Amboise le 13 juin 2022, adressé au nom de vos clients, la SCI LABAMURS et les consorts LABARONNE je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance du mémoire en réponse préparé par le service juridique du Pôle Aménagement du Territoire.

Après une étude attentive des arguments soulevés par votre courrier je suis au regret de vous informer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande. **De ce fait je ne peux que rejeter le recours gracieux que vous avez formé pour le compte de vos clients.**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice Administrative vous disposerez, **à compter de la réception** de cette décision de rejet, d'un délai **de deux mois** pour former un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de mes respectueuses salutations.


Jacqueline MOUSSET
Vice-présidente de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise,
Maître-adjointe d'Amboise